|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Arrêté de mise en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de PACS**M Grade  |

Le Maire *(ou le Président)* de ……………………………………………………………………………

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l’article L514-6,

Vu le décret n°86-68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration

notamment les articles 18, 24, 25-1 et 25-2,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs en date du …………………… présentée par M…………………, ........................ *(grade)* pour une durée de ................................. à compter du ...............................,

Vu l’attestation de l’employeur du conjoint *(ou du partenaire de Pacs)* confirmant que celui*(celle)*-ci est astreint*(e)* à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de
M…………………,

Considérant que la disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs est accordée de droit, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : M………………… est placé(e) en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs pour une durée de ............................., à compter du ....................................

**ARTICLE 2** : S’il (elle) souhaite exercer une activité privée pendant cette période de disponibilité, M………………… doit respecter les règles posées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de sa mise en disponibilité, M………………… ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M………………… exerce une activité professionnelle lucrative1, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il (elle) conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans

La conservation des droits à l’avancement est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justifiant de l’exercice d’une activité professionnelle à l’autorité territoriale, avant le …………………….

**ARTICLE 4** : M………………… devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, il (elle) pourra être radié(e) des cadres sans bénéfice de la procédure disciplinaire, après mise en demeure préalable.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée :

 - au Président du Centre de Gestion de la Charente

 - au Comptable de la collectivité

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le …………………………….Signature de l’agent : |